

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU JEUDI 08 OCTOBRE 2009 A LE CHESNE

Titulaires présents : Mesdames Françoise BONOMME ; Patricia BRISSOT ; Marie-Ange BROUILLON ; Françoise CAPPELLE ; Geneviève COSSON ; Marie-Hélène DEVER ; Béatrice FABRITIUS ; Marie-Hélène FOURCART ; Chantal GIOT ; Ghislaine JACQUET ; Annie LECAMUS ; Sylvie LEFORT ; Pascale MELIN ; Agnès MERCIER ; Marie-Hélène MOREAU ; Marie-Paule MULLER ; Chantal PETITJEAN ; Gisèle PIERSON ; Chantal PONSARDIN ; Suzanne RAULIN ; Messieurs Michel ADIN ; Claude ANCELME ; Bernard BESTEL ; René BOCQUET ; Jean-Pierre BOSCHAT ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Jacques BOUILLON ; Jean-Pierre BOURE ; Patrick BROUILLON ; René BRUAUX ; Francis CANNAUX ; Bruno CHARBONNIER ; Michel COLIN ; Jean-Pierre CORNEILLE ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Maurice CREUWELS ; Dominique DANNEAUX ; Gérard DEGLAIRE ; Jean-Michel DELAHAUT ; Pascal DELANDHUY ; Roger DERUE ; Bernard DUPONCHEEL ; Philippe ETIENNE ; Jean-Claude ETIENNE ; René FRAN CART ; Christophe GIOT ; Jean-Pierre GUERIN ; Dominique GUERIN ; Pierre GUERY ; Philippe HENRY ; Michel HUAT ; Christian HULOT ; Hervé LAHOTTE ; Claude LAMBERT ; Jean-Marc LAMPSON ; Jacques LANTENOIS ; Guy LECLERCQ ; Stéphane LECOESTER ; Denis LEFORT ; Jean-Pierre LELARGE ; Jean-Marc LOUIS ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; Christian MIELCAREK ; Lionel MOREAU ; Christian NOIZET ; Patrick PARIS ; Jérôme PASSICOUSSET ; Jean-Yves PIC ; Georges PINCON ; André POULAIN ; Guillaume QUEVAL ; Jean Louis RAGUET ; Thierry RENAUX ; Alain RICKAL ; Francis SIGNORET ; Jean-Yves STEPHAN ; Gildas THIEBAULT ; Pierre THIERY ; Bruno VALET ; Erol VAUCHEL.

Suppléants ayant pouvoir de vote : Mesdames Elisabeth FORTIER ; Annick MAS-PONSARDIN ; Françoise PERONNE ; Françoise TOUSSAINT ; Céline TOUSSAINT ; Messieurs Régis BARRE ; Tony BESANCON ; Mathieu BOUILLON ; Michel FRANCLLET ; Jacques GROSSELIN ; Bruno POLET ; Damien RENARD ; René SALEZ ; Wilfried TARNOWSKI.

Représentés : M. Pierre CARBAJO donne pouvoir à Mme Françoise CAPPELLE ; Mme Françoise BUSQUET donne pouvoir à M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Mme Véronique DELEHAIE donne pouvoir à Mme Chantal PETITJEAN ; Mme Nathalie CAMBIER-JONVAL donne pouvoir à M. Claude ANCELME ; Mme Christine NOIRET-RICHET donne pouvoir à Mme Marie-Hélène MOREAU ; M. Luc DECORNE donne pouvoir à M. Jean-Paul BOUILLEAUX ; Mme Régine BRUSA donne pouvoir à Mme Béatrice FABRITIUS ; M. Francis POTRON donne pouvoir à M. Frédéric MATHIAS ; M. Gilbert RENARD à M. Dominique GUERIN ; M. André OUDIN donne pouvoir à M. Guy LECLERCQ.

Absents excusés : Mesdames Nadine DIDIER ; Elisabeth HAQUIN ; Marie-Ange LALLEMAND ; Chantal PIEROT ; Messieurs Claude BORBOUSE ; Eladio CERRAJERO ; Bruno DESWAENE ; Jean-Noël GARREZ ; Didier LANGE ; Pierre LAURENT-CHAUVET ; Eddy LELEUX ; Claude MOUTON ; Alain NICAISE ; Daniel NIZET ; Jacky NIZET ; Christophe RAILLOT.

Absents non excusés : Mesdames Marie-Françoise GEILLE ; Mireille TOUZELET ; Messieurs Joël CARRE ; Thierry CHARTIER ; Gilles COLSON ; Pierre DEFORGES ; Thierry DEGLAIRE ; Damien GEORGES ; Bernard GIRONDELLOT ; Olivier GODART ; Dominique HARBOUT ; Bruno JUILLET ; Eric LETINOIS ; Jacques MACHAULT ; Jean-Paul MAILLART ; Pascal MARBAQUE ; Michel MAYEUX ; Michel MICHAUX ; Gérard SOUDANT.

Le quorum étant atteint, M. SIGNORET ouvre la séance.

Monsieur Raoul MAS est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

En préambule, Monsieur SIGNORET rend hommage à Monsieur Patrice GROFF, Président fondateur de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, et à qui l'on doit la mise en œuvre de plusieurs grands projets. Il propose à l'assemblée de bien vouloir observer un moment de recueillement.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 25 JUIN 2009

Aucune remarque n'ayant été apportée, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

II - POINT D'INFORMATION SUR LES DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Monsieur SIGNORET fait lecture des décisions prises par le Bureau lors des réunions des 27 juillet et 21 septembre 2009, qui n'amènent aucune observation de la part du conseil.

III - ADMINISTRATION GENERALE :

a) Appel à candidature pour un siège au Bureau

Monsieur Jean-Pierre GUERIN, délégué de la commune de Brécy-Brières, se porte candidat pour le canton de Monthois.

Le Conseil de Communauté élit Monsieur JP GUERIN, à l'unanimité, membre du Bureau.

b) Appel à candidature pour un siège au sein de la commission Tourisme & Communication attribué au canton de Monthois

Madame Agnès MERCIER, déléguée de la commune de Savigny-sur-Aisne, se porte candidate pour le canton de Monthois.

Le Conseil de Communauté élit Madame MERCIER, à l'unanimité, membre de la commission Tourisme et Communication.

c) Transfert de trésorerie à Vouziers

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise est actuellement gérée, depuis sa création, par la Trésorerie du Chesne, conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2008-526 du 19 décembre 2008.

Par courrier en date du 23 juillet 2009, la Direction Générale des Finances Publiques, demande à la Communauté de Communes de confier la gestion de la collectivité à la Trésorerie de Vouziers, qui présente l'avantage d'être géographiquement proche du siège de la 2C2A.

Le Bureau, lors de sa séance du 21 septembre dernier, a pris connaissance de cette sollicitation en formulant les remarques suivantes :

- Le transfert de trésorerie à Vouziers risque de fragiliser la trésorerie du Chesne et donc de fragiliser le territoire communautaire qui souffre de restructurations et d'abandons de services publics.
- Le problème des moyens humains se pose tant au sein de la trésorerie du Chesne qu'en trésorerie de Vouziers
- Ce transfert, s'il avait lieu, irait à l'encontre de la motion prise à l'unanimité par le conseil de communauté, du 2 juin 2008 (refus de la restructuration du réseau du trésor public tel qu'elle était envisagée, engagement à réfléchir et à proposer des solutions plus pérennes pour son territoire, souhait qu'une réflexion approfondie sur le devenir des différents services publics soit mise en place entre la 2C2A et l'Etat)

Monsieur SIGNORET indique qu'il a pris contact avec le Trésorier Payeur Général suite aux questions posées par les membres du Bureau. Il fait donc lecture du courrier suivant reçu en réponse :

« Au cours d'un entretien téléphonique le 29 septembre vous m'avez fait part des inquiétudes qui semblaient se faire jour, notamment chez certains élus du canton du Chesne au sujet de l'incidence que pourrait avoir sur la situation future de la trésorerie du Chesne, le transfert de la gestion de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise de la trésorerie du Chesne à la trésorerie de Vouziers.

Je tiens à cet égard à vous confirmer ce que je vous ai dit de vive voix, à savoir que cette opération de transfert n'est pas susceptible d'avoir la moindre influence, qu'elle se fasse ou qu'elle ne se fasse pas, sur l'avenir de la trésorerie du Chesne. »

Monsieur SIGNORET précise qu'il a, également, posé la question du manque de moyens humains à la trésorerie de Vouziers. Il lui a été répondu que si la gestion de la 2C2A est transférée à la trésorerie de Vouziers, les moyens nécessaires seront mis en place.

Monsieur DEGLAIRE est sceptique quant à la réponse donnée par la Direction Générale des Finances Publiques. En effet, il lui avait été demandé d'aménager des locaux fonctionnels pour la trésorerie du Chesne, ce qu'il a fait. Or, le jour de l'inauguration de cette dernière, il était déjà évoqué la fermeture de celle-ci.

Monsieur SIGNORET indique que la décision de transfert n'appartient pas à la 2C2A. Néanmoins, le rattachement de la 2C2A à la trésorerie du Chesne figurant dans les statuts de celle-ci, il est souhaitable d'en proposer la modification. Ainsi, le conseil communautaire est sollicité pour délibérer sur cette proposition de modification statutaire.

Le refus de cette modification statutaire ne garantit aucunement un rattachement d'office de la 2C2A à la trésorerie de Vouziers. Monsieur le Président précise également, qu'il y aura bientôt les recouvrements à lancer et les mensualisations à mettre en place et qu'il craint que la trésorerie du Chesne ne soit pas en mesure de répondre à cette charge de travail complémentaire.

Madame CAPPELLE trouve que c'est un peu hypocrite de la part de la trésorerie principale de dire qu'ils ne vont pas fermer la trésorerie du Chesne et mettre des moyens supplémentaires à Vouziers.

Madame MOREAU demande pourquoi ces moyens supplémentaires ne sont pas mis en œuvre au Chesne plutôt qu'à Vouziers.

Monsieur SIGNORET souligne que toutes les trésoreries souffrent d'un manque de moyens humains. Il précise qu'il y a un an les fermetures de trésoreries n'étaient plus d'actualité, ce n'est pas le sentiment d'aujourd'hui. La trésorerie n'aurait pas dû apparaître dans les statuts de la 2C2A, mais puisqu'elle y est inscrite, il faut en délibérer.

Monsieur SIGNORET rappelle qu'il faut délibérer pour un transfert et non une fermeture. Il précise, également, que si le conseil communautaire vote contre ce transfert, il faudra mettre les moyens afin que cela ne joue pas sur la qualité du service et qu'actuellement la trésorerie du Chesne n'a pas les capacités pour gérer la 2C2A.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT demande quel type de problème pourrait être rencontré et si cela poserait vraiment des problèmes.

Monsieur SIGNORET répond que si les moyens nécessaires ne sont pas mis en œuvre, il y aura des problèmes de recouvrement, actuellement, il y a 12% d'impayés au titre des ordures ménagères, il faut donc une forte action de recouvrement. Il y a également la mensualisation à mettre en place. Il est indispensable que la 2C2A possède des analyses financières établies par des spécialistes des finances publiques.

Monsieur PASSICOUSSET relève que cette compétence est utile, qu'il faut des techniciens de même niveau.

Monsieur SIGNORET précise que le trésorier de Vouziers est de très haut niveau, qu'il apporterait un plus à la communauté de communes.

Monsieur MATHIAS précise que c'est un service public et que les exigences, c'est de donner des moyens à redéployer sur tout le territoire.

Monsieur SIGNORET lui répond qu'ils n'ont pas les moyens de le faire.

Madame MOREAU souligne qu'il ne faudrait pas concentrer tous les moyens au même endroit.

Monsieur GUERY indique qu'il ne faut pas cautionner le service public à 2 vitesses.

Monsieur SIGNORET précise que c'est injuste que ce soit les plus fragiles qui paient pour les autres mais que c'est le prix à payer pour le maintien de tous ces services.

Le débat étant clos, Monsieur SIGNORET propose donc de passer au vote de la modification statutaire concernant le transfert de la gestion de la communauté de communes, du Chesne à Vouziers.

Le Conseil de Communauté refuse le transfert de trésorerie à Vouziers à 59 voix contre, 35 abstentions et 11 voix pour.

IV - TOURISME :

a) Pré-bilan de la saison touristique à Nocturnia

Monsieur FORGET énonce quelques chiffres au 30 septembre 2009, donc presque définitifs. En 2008, les entrées payantes ont été de 8 180, en 2009, elles en sont à 11 841, soit une augmentation de 45 %.

Chiffres d'affaires :

Billetterie : 72 418 € donc en augmentation

Boutique : 10 189 €, en augmentation

Restaurant : 46 636 €, en diminution de 18 %

Les objectifs 2009 (134 000[€]) sont en passe d'être atteints puisque 129 200 € sont déjà réalisés.

La création d'un parc à loups pour la saison 2010 devrait permettre d'augmenter encore le chiffre d'affaires. Monsieur FORGET précise qu'une formation concernant les loups est prévue pour les agents.

Monsieur LAHOTTE questionne sur le prix d'achat d'un loup et souhaite avoir confirmation du fait que 3 loups vont être amenés à Nocturnia.

Monsieur FORGET lui répond qu'Anne FREZARD tient à ce qu'il y ait constitution d'une meute. Les relations sociales entre les loups sont très codifiées, c'est pourquoi, il est préférable de démarrer avec un faible nombre de loups. Si tout se passe bien, il pourrait y avoir des naissances. Pédagogiquement, il y a un intérêt à créer une meute et en suivre l'évolution sociale. Pour plus de précisions, il est possible de demander à Anne FREZARD de venir au prochain conseil communautaire.

Monsieur FORGET précise que le loup d'Europe est une espèce protégée donc interdit à la vente, il est autorisé de l'échanger ou de le donner uniquement.

b) Création d'un office de tourisme communautaire

La modification des statuts de la 2C2A au 1er janvier 2009 permet à la 2C2A de créer un office de tourisme communautaire.

A cet effet, une étude a été menée avec l'assistance du cabinet LB Consultant de manière à définir la nature juridique la plus appropriée de cette structure compte tenu des missions qu'il est envisagé de lui confier ; celle d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial semble être celle à privilégier.

Monsieur FORGET indique que Nocturnia est géré en régie directe, relevant donc du droit public, ce qui entraîne une très lourde gestion. Le mode de gestion par un EPIC est plus réactif et plus intéressant pour gérer un centre touristique. Il rappelle que la communauté de communes est compétente en matière de tourisme depuis le 1^{er} janvier 2009, ce qui permet de subventionner l'office de tourisme de l'Argonne ardennaise. C'est pourquoi il faut choisir le meilleur statut juridique pour l'office de tourisme afin de pouvoir rattacher la gestion de Nocturnia à celui-ci.

Missions obligatoires selon l'article L 133-3 Code du Tourisme : « L'Office de Tourisme :

- assure l'accueil et l'information des touristes,
- ainsi que la promotion touristique de la commune ou du groupement de communes, en coordination avec le Comité Départemental du Tourisme et le Comité Régional du Tourisme.
- Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local. »

Il peut être chargé de missions étendues, d'où la possibilité de lui confier la gestion de Nocturnia et de décider si les représentants de la 2C2A doivent être majoritaires ou pas au sein de son organe délibérant.

Il est possible d'envisager trois modalités de gestion pour Nocturnia :

Régie directe : concernant Nocturnia, il est possible de continuer ainsi, la position de la hiérarchie est très claire et la mutualisation aisée, mais c'est très contraignant.

Prestataire par le biais d'une délégation de service publique contractuelle mais limite la capacité d'intervention de la 2C2A sur les choix de gestion de l'équipement ainsi délégué

EPIC : délégation automatique, pas besoin de procédure de mise en concurrence, la communauté de communes maintient sa capacité de direction et le budget est préparé par l'EPIC et soumis au conseil communautaire.

Il faut donc choisir entre l'association, l'EPIC ou la régie.

Si la solution de l'EPIC est retenue, il faut effectuer la création au 1^{er} janvier 2010 pour les missions de bases. L'année 2010 serait transitoire pour installer le nouvel office de tourisme et récupérer le personnel de l'office de tourisme associatif. En 2011, il faudra prévoir le changement de mission. En terme de contrat de travail, la 2C2A a obligation de reprendre le personnel de l'OTAA sous la forme des contrats détenus actuellement.

Monsieur SIGNORET précise que le but n'est pas de vouloir maîtriser un organisme mais bien de se donner des moyens nécessaires. Il indique qu'à partir de 2011, la direction de l'EPIC sera attribuée à un membre du personnel de la 2C2A.

Monsieur LAHOTTE demande si le conseil communautaire aura toujours un regard, s'il n'y aura pas un détachement.

Monsieur SIGNORET répond que 12 élus représenteront la 2C2A au sein du comité de direction (sur 19 membres au total) et que le budget sera préparé par l'EPIC mais devra être validé par le conseil communautaire.

Monsieur LAHOTTE se questionne sur le budget qui va être alloué.

Monsieur SIGNORET indique qu'il y aura déjà les subventions versées à l'OTAA, la taxe de séjour si elle est instaurée et il faudra proposer un budget supplémentaire.

Monsieur JC ETIENNE indique si l'office de tourisme est géré par un EPIC, cela serait, en partie, pour gérer Nocturnia mais qu'il pourrait également reprendre des structures, telles que les campings et autres, les communes n'auront plus la compétence, elles ne peuvent donc plus investir.

Monsieur FORGET lui répond que ce n'est pas exactement cela. Il explique que la communauté de communes choisit le statut de son office de tourisme sans pouvoir aller au-delà des compétences fixées dans les statuts. Elle peut lui confier la gestion de sites touristiques communautaires mais pas celle de sites communaux.

Monsieur SIGNORET précise donc que dans le cas présent la création et gestion des campings resterait aux communes.

Le Conseil de Communauté approuve la création d'un office de tourisme communautaire – EPIC à 88 voix pour, 16 abstentions et 1 voix contre.

c) Instauration d'une taxe de séjour sur le territoire communautaire

Le Président laisse la parole à M. FORGET annonçant en préambule que la proposition de ce jour est identique à celle de mai dernier.

M. FORGET indique que la promotion touristique nécessite des moyens budgétaires. L'OTAA est un office de tourisme 2 étoiles dont le budget s'élève à 88 000 €, dont 61 000 € de subvention de la 2C2A. Seulement 6 à 7 000 € sont réservés à l'action touristique, il faut donc renforcer les moyens.

Pour cela, 2 solutions existent, soit la fiscalité locale, soit l'instauration de la taxe de séjour.

La taxe de séjour permettra de mener une véritable politique de développement du territoire. M. SIGNORET rappelle que ce point examiné par le conseil de communauté de mai dernier a fait l'objet d'un vote défavorable. La raison principale était liée à la problématique soulevée par la commune de Buzancy sachant que cette dernière avait, elle-même, instauré la taxe de séjour. La 2C2A en appelant cette taxe fragilisait le budget de la commune.

Le 28 septembre dernier, la commune de Buzancy a fourni le détail du produit de la taxe au cours des 4 dernières années.

M. SIGNORET propose donc de verser un fonds de concours à cette commune de façon dégressive sur 10 ans sur la base de la moyenne des recettes de la taxe de séjour perçue par la commune de 2005 à 2008.

Madame GIOT pense que cette proposition de versement de concours à la commune de Buzancy pourrait être intéressante dans la mesure où la gestion du camping serait confiée à l'EPIC puisque tout comme un équipement tel que Nocturnia, il a besoin d'évoluer, de se moderniser ; La commune fait face à de lourdes charges. Par ailleurs, dans ces conditions dans 10 ans, Buzancy sera toujours gestionnaire.

Une autre remarque porte sur le courrier adressé à de nombreux maires par Monsieur CARON et selon lequel, l'instauration de la taxe de séjour réduirait la fréquentation de son gîte.

Monsieur SIGNORET souligne que le coût ne sera pas plus difficile à supporter pour ce gîte que pour les campings. Par ailleurs, dans le cas particulier de M. CARON, propriétaire d'un gîte de grande capacité, la taxe de séjour sera répartie sur plusieurs couples. Enfin, une taxe de séjour n'est pas un frein à la location touristique.

Monsieur LECOESTER demande quelles actions vont être mises en œuvre en terme de communication et d'animation du territoire

Monsieur SIGNORET indique que la commission Tourisme et communication y réfléchira et que, naturellement, le Conseil de Communauté sera saisi.

Madame MERCIER estime qu'un projet de communication devrait au préalable être défini avant d'évoquer le budget.

Monsieur SIGNORET indique, au contraire, qu'il faut préalablement définir la marge financière afin d'envisager les possibilités d'action.

Monsieur BOUILLON intervient sur le fait que la commune de Buzancy communique elle-même sur ses équipements touristiques. Instaurer la taxe de séjour permettra de développer la communication sur notre territoire et tous ses équipements. Il souligne, également, que tous les professionnels du tourisme seront répertoriés dans un catalogue réalisé par l'OTAA. Enfin, M. BOUILLON souligne le gros travail effectué par l'OTAA, titulaire de 2 étoiles. Il est nécessaire de le structurer pour son évolution.

Monsieur JC ETIENNE confirme qu'il y a des efforts considérables à faire en matière de communication. D'autre part, il indique que la 2C2A ayant la compétence tourisme, les communes ayant des projets touristiques ne peuvent plus les mettre en place.

Monsieur SIGNORET répond que les communes peuvent toujours porter des projets touristiques. Monsieur le Président cite l'exemple de la commune de Grandpré qui réhabilite son camping sous maîtrise d'ouvrage communale. Il précise que si le projet entre dans le cadre la convention d'aménagement signée avec la Région, effectivement, il faut entrer en contact avec la communauté de communes mais dans les autres cas, les communes restent en mesure de porter des investissements touristiques..

Considérant le classement 2 étoiles de l'OTAA et les budgets moyens des OT présentés par M. FORGET, Monsieur MATHIAS se demande comment donner les moyens financiers nécessaires à l'OT sans la taxe de séjour ?.

Monsieur FORGET répond que la commercialisation de produits touristiques serait une importante source de recettes, ce qui n'est pas le cas actuellement avec l'OTAA. C'est le moment de recadrer les choses sur les moyens mis en œuvre sur notre territoire.

Monsieur BOUILLON précise que le personnel de l'office de tourisme fait ce qu'il peut en matière de communication avec les moyens qu'il a.

Monsieur ANCELME revient sur les compétences des communes et de la 2C2A. Il indique que lorsque la ville de Vouziers a voulu créer son terrain de camping, c'est la communauté de communes qui portait le projet. Il précise qu'il faudrait avoir une réponse sûre au niveau des compétences de chacun.

Monsieur FORGET répond qu'il n'est fait, à aucun moment, liaison entre les sites touristiques ou campings, et les statuts de la 2C2A.

Monsieur SIGNORET approuve en indiquant que la 2C2A ne peut intervenir que dans le cadre de la convention d'aménagement avec la Région, en terme de financement.

M. COURVOISIER-CLEMENT fait remarquer le travail de qualité effectué par l'OTAA avec de faibles moyens et considère nécessaire d'intégrer ses membres au comité de direction de l'EPIC.

Monsieur MOREAU demande si le musée de l'outil sera pris en charge par l'EPIC.

Monsieur SIGNORET répond par l'affirmative.

Le Conseil de Communauté approuve l'instauration de la taxe de séjour et le versement d'un fonds de concours à la commune de Buzancy à 78 voix pour, 12 abstentions et 15 voix contre.

d) Evolution du nom du site touristique

Mademoiselle BETTIG fait un rappel de l'historique de Nocturnia depuis son ouverture en 2003. Elle expose également le travail effectué, depuis l'hiver dernier, relativement à la recherche du nouveau nom.

Le Conseil de Communauté de la 2C2A a voté en décembre 2008 un programme pluriannuel d'investissements visant au développement de nouvelles activités sur son site touristique Nocturnia. La diversité des activités mises en place dépasse le concept initial de « Nature la Nuit », qui avait donné son nom au site en 2003.

Les aménagements complémentaires prévus ou réalisés consistent essentiellement en une valorisation des extérieurs (parcelle forestière), qui manquaient jusque là d'activités :

- Hamac à Bonds (2009)
- Mission Chercheur (2009)
- Parc à loups (2010)
- Collection de vieux outils (2011)

Par ailleurs, il apparaît que l'intitulé « Nocturnia – la Nature la Nuit » a pu engendrer une certaine confusion dans la communication (une partie du public pense encore que le site se visite de nuit...).

Afin de refléter de façon cohérente l'ensemble des activités actuelles et futures sur site, et de marquer un tournant dans son histoire, il semble opportun de développer un nouveau nom commercial pour cet équipement touristique. A partir de 2010, le nom « Nocturnia » subsisterait mais ne désignerait donc que la scénographie nocturne, jusqu'à son éventuel changement de thématique.

2009 étant une année de transition, le site a conservé son appellation originale. L'identité visuelle a été revisitée, et un slogan défini : « Sensations Nature en Argonne ». 2010 est le point d'orgue de l'évolution de l'équipement, avec l'arrivée de loups.

En septembre, la Commission a formulé des arguments permettant d'arbitrer entre ces deux noms. A l'unanimité, elle a opté pour l'intitulé « Parc Argonne Découverte ». Cet avis s'est appuyé sur des recherches en matière d'étymologie, de sémantique et de phonétique.

L'ensemble « Parc Argonne Découverte » est à la fois :

- Générique : Il ne risque pas d'handicaper les développements futurs de nouvelles activités sur site
- Explicite : On comprend immédiatement qu'il s'agit d'une activités de loisirs liée à la nature
- Original : Il se démarque des noms de sites touristiques déjà existants dans la région
- Accessible : Les mots utilisés font partie du langage courant : ils ne sont ni savants, ni familiers

Les enjeux à venir

La première démarche de la collectivité consistera à déposer le nouveau nom à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle.

L'organisation d'une dernière manifestation, le week-end de la Toussaint, sur le thème des loups, est une étape stratégique pour communiquer sur le nouveau nom, afin de projeter le public vers la saison prochaine, de susciter sa curiosité et son envie.

Il s'agira ensuite de préparer une signalétique routière exhaustive et explicite. Un certain nombre de lieux ont déjà été ciblés, sur des itinéraires stratégiques. L'aspect visuel des panneaux est en cours d'élaboration. Ils devront permettre une approche superficielle mais efficace de l'ensemble des activités proposées.

A partir de 2010, le nom « Nocturnia » sera cité en sous-titre, aux côtés des autres activités du site. La place qui lui sera accordée diminuera progressivement, au rythme du développement de nouvelles activités et de l'appropriation du nouveau nom par le public. Ces principes seront appliqués tant pour la communication imprimée que sur internet.

Monsieur MOREAU trouve que l'intitulé Argonne – Ardennes est contradictoire. Il demande quel est le coût de cette recherche et de la nouvelle signalétique.

Monsieur SIGNORET répond qu'effectivement cela a un coût mais qu'il y a un énorme besoin de signalétique pour la promotion du site.

Mademoiselle BETTIG précise qu'un grand nombre de panneaux sont inexistantes et que le remplacement des panneaux déjà en place a un coût minime.

M. LECLERCQ fait remarquer que la commission Tourisme a travaillé en son temps sur le nom actuel du site engendrant ainsi un coût puisqu'un cabinet d'étude avait été recruté. Quid du coût aujourd'hui ? Melle BETTIG confirme que cela ne représente que 65€ pour la protection du nom auprès de l'INPI.

Monsieur MAS fait remarquer que la lettre « N » est à l'envers sur les brochures Nocturnia. Il souhaiterait savoir pourquoi et indique qu'il n'est pas d'accord pour que cela reste ainsi. En effet, les enseignants ont déjà énormément de mal à enseigner le français aux élèves.

Mademoiselle BETTIG lui répond que c'est un défaut de cette police d'écriture.

Monsieur SIGNORET ajoute que ce problème va être étudié.

Le Conseil de Communauté approuve le nouveau nom du site touristique, soit Parc Argonne Découverte, à 98 voix pour, 5 abstentions et 2 voix contre.

V - FINANCES :

a) 2C2A Solidarité étudiant : Evolution des règles de calcul et d'attribution

Madame ODIENNE prend la parole et rappelle que ce dispositif a été mis en place en 2002 et qu'il n'a été modifié qu'en 2006.

Depuis 2002, 15 000 € sont budgétés par an, en moyenne pour environ 16 bénéficiaires. Madame ODIENNE précise que la commission des Finances a travaillé sur les critères initiaux. Les services de la 2C2A avaient un problème d'instruction des dossiers et il y avait également un souci d'équité entre les étudiants, suivant le lieu d'étude, France ou étranger.

Les modifications proposées par la commission Finances et le Bureau sont présentées dans leur intégralité.

Monsieur MOREAU demande si le versement d'une pension des parents aux enfants est pris en compte.

Monsieur COLIN répond par l'affirmative, en précisant toutefois, que c'est déduit des ressources des parents, donc cela s'annule.

Le Conseil de Communauté approuve les nouveaux critères du 2C2A Solidarité Etudiant, à l'unanimité.

b) Attribution de bourses pour les étudiants au titre de l'année universitaire 2009/2010

Vu les statuts de la 2C2A, notamment la compétence supplémentaire 4-9 « Equipements scientifiques, création, accueil, gestion, animation et promotion d'actions, d'équipements et d'activités scientifiques d'intérêt communautaire, et considérant l'accueil de doctorants par le 2C2A/CERFE au sein de cette compétence,

Il est proposé au Conseil de Communauté l'attribution des bourses suivantes au titre de l'année 2009/2010, qui font l'objet d'un renouvellement :

- Mlle Maud LELU (3^{ème} année) bourse mensuelle de 958 euros sur 11 mois et un versement d'un mois d'un montant de 962 euros soit un montant annuel de 11 500 euros pour un thème de recherche sur la variabilité du cycle naturel de la toxoplasme
- M. Xavier MANDINE (3^{ème} année) bourse mensuelle de 958 euros sur 11 mois et un versement d'un mois d'un montant de 962 euros soit un montant annuel de 11 500 euros pour un thème de recherche sur le schéma paysager et la dispersion chez la martre.
- Mlle Carole BRENDEL (2^{ème} année) bourse mensuelle de 958 euros sur 11 mois et un versement d'un mois d'un montant de 962 euros soit un montant annuel de 11500 euros pour un thème de recherche sur l'étude des modalités d'exploitation de l'espace par le blaireau.

Origine des financements

Mlle Maud LELU : 50 % du Conseil Régional Champagne Ardenne - 50 % du Conseil Général des Ardennes

M. Xavier MANDINE : 50 % du Conseil Régional Champagne Ardenne - 50 % du Conseil Général des Ardennes

Mlle Carole BRENDEL : 50 % du Conseil Régional Champagne Ardenne - 50 % du Conseil Général des Ardennes

Le Conseil de Communauté approuve l'attribution de bourses pour les étudiants au titre de l'année universitaire 2009/2010, à l'unanimité.

VI - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Création d'un emploi occasionnel

Le 2C2A/CERFE est engagé, depuis 2008, dans un programme de recherche intitulé NAVIMELES. A ce titre, la Région Champagne Ardenne octroie une subvention d'investissement de 24 122 € et de fonctionnement d'un montant de 17 500 €. Cette dernière comprend notamment 4 500€ pour l'emploi d'un vacataire.

C'est pourquoi, il est aujourd'hui proposé de créer cet emploi occasionnel de 2 mois, à temps complet, pour la collecte de données.

Caractéristiques de l'emploi créé :

Emploi non permanent créé pour une durée de deux mois, à compter du 1^{er} novembre 2009, en vertu de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Emploi de technicien territorial, catégorie B de la filière technique, chargé d'une mission ponctuelle de collecte de données d'information.

Rémunération sur le premier échelon de la grille indiciaire du grade de technicien territorial IB 322 - IM 308.

Monsieur SIGNORET précise que cet emploi est financé par la Région Champagne Ardenne.

Le Conseil de Communauté approuve la création de cet emploi occasionnel, à l'unanimité.

VII - ECONOMIE : Zone d'activités de Vouziers : Validation de l'avant projet définitif

Monsieur FORGET projette le plan modifié et indique les modifications apportées. Il explique qu'il y a deux grandes parcelles ; invendables en l'état actuel, il est nécessaire de les parcelliser. Au niveau de la voirie, elle est située plus au sud, en limite de parcelle. Les deux bassins sont remplacés par un seul bassin.

Le projet est chiffré par le maître d'œuvre. Le coût de réalisation du giratoire est non compris dans le plan de financement puisqu'il est prévu que le Conseil Général des Ardennes le prenne à sa charge.

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 4 600 000 €. Le Conseil Général serait partenaire à 25 %. Concernant la Région, il n'est pas possible de se prononcer pour le moment car il ne subventionne pas ce qui est commercial, par contre il y a une possibilité d'être subventionné pour la partie artisanale. Le taux de subventionnement de l'opération s'élève à 38 %. La participation de la communauté de communes est de 2 502 000 €. Le prix de vente du terrain s'élèverait à 12 €/m².

Monsieur SIGNORET précise qu'il est possible d'avoir une avance remboursable sans intérêt. Le remboursement s'effectuerait au fur et à mesure de la vente des terrains. Il précise également que le coût définitif ne sera établi que lorsque le conseil communautaire aura validé l'APD. Le centre LECLERC est assez pressé et il y a tout de même 40 emplois à la clé. L'aire d'accueil des gens du voyage est aussi un dossier urgent.

Monsieur COLIN souligne que ce ne sont pas les mêmes subventions suivant si la zone est commerciale ou artisanale. Il demande si les parcelles doivent être vendues au même prix.

Monsieur SIGNORET répond qu'a priori c'est le même taux partout, mais qu'il faut se renseigner s'il y a possibilité de différencier le prix de vente des parcelles artisanales des parcelles commerciales.

Le Conseil de Communauté valide l'avant projet définitif, à 102 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre.

VIII - QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur SIGNORET informe qu'un terrain a été vendu à Monsieur DONT, Gérant de la SCREB, sur la zone d'activités de Buzancy.

Monsieur JC ETIENNE indique que d'autres personnes sont intéressées.

- ✓ Madame MERCIER demande si les tarifs de la REOM seront modifiés.

Monsieur FORGET répond qu'il n'est pas possible de modifier les tarifs en cours d'année, car ceux-ci ont été votés par le conseil communautaire pour l'année 2009. Il indique qu'ils pourront être modifiés lors du vote du prochain budget, la 2C2A va tenir compte des remarques qui ont été faites lors de l'année 2009.

Madame MERCIER demande pourquoi tant d'erreurs sont constatées dans les listing pourtant mis à jour par les communes, voire plusieurs fois.

Monsieur FORGET indique que les services de la 2C2A remettent les fichiers à jour. Concernant la commune de Vouziers, la mairie ne peut pas nous fournir la composition des foyers, il est donc difficile de mettre les fichiers à jour.

Monsieur SIGNORET ajoute que les mises à jour sont effectuées sur la base des listings adressées par les mairies. Les erreurs restantes sont corrigées au fur et à mesure des réclamations et des modifications reçues. Il y a eu 7.20 % de réclamation soit 720, ce qui n'est pas énorme en comparaison du nombre de factures émises.

- ✓ Monsieur SIGNORET remet un bon d'achat de 150€ à la commune de Thénorgues pour la campagne « Fleurir la France ».

Plus aucune question n'étant posée, M. SIGNORET remercie l'assemblée de sa présence et lève la séance à 22h30.

Fait à Vouziers, le 23 octobre 2009

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Francis SIGNORET

Raoul MAS